

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR L'EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR. AUTORISATION

Séance du 25 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq septembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Jacques Mangon, maire.**

Présents :

M Mangon, M Augé, Mme Layrisse, Mme Dumas, M Acquaviva, Mme Le Moller, M Dubos, Mme Thibaudeau, M Leblond, Mme Hanusse, M Claudin, Mme Picard, Mme Alhaitz, Mme Nardini, M Barat, M Bouteyre, Mme Baron, Mme Barrière, M Auffret, M Roucher, Mme Demare, M Delpéch, M Garnier, Mme Durand, M Guichoux, M Morisset, M Cristofoli, M Ouillade, Mme Rigaud

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Alban à Mme Dumas
M Cases à M Guichoux

Absent(s) :

M Braun, M Demanes, M Pages, Mme Rivière

Secrétaire de séance : M Thierry Ouillade.

La séance est ouverte,

Délibération du : 25 septembre 2019
Rendue exécutoire le : 30 septembre 2019
Publiée le : 30 septembre 2019

Signé : Le maire Jacques Mangon

Délibération du conseil municipal

Séance du 25 septembre 2019

AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR L'EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR. AUTORISATION

M Antoine Augé, Adjoint au maire délégué aux Finances, au personnel, à l'administration générale et aux déplacements présente le rapport suivant.

Par délibération n° 10_126 du 30 juin 2010, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une convention de location entre la Ville et le CCAS pour l'EHPAD "Simone de Beauvoir".

L'article IV de cette convention fixe le loyer annuel dû par le CCAS à la Ville pour l'EHPAD Simone de Beauvoir à 325 175 € selon le décompte suivant :

| Objet | Montant |
|-----------------------------------|--------------|
| Remboursement des emprunts (CFFL) | 224 000,00 € |
| Remboursement prêt CRAMA | 38 439,00 € |
| Participation pour gros travaux | 59 536,00 € |
| Primes d'assurances | 3 200,00 € |
| Total | 325 175,00 € |

La Ville effectue régulièrement les travaux nécessaires au fonctionnement de l'EHPAD. Les montants dépensés chaque année pour effectuer ces travaux sont en dessous du montant annuel provisionné. Il convient donc de réajuster à la baisse le montant de la provision pour gros travaux.

Au regard de ce réajustement de la provision pour gros travaux et compte tenu des difficultés financières de l'EHPAD Simone de Beauvoir, il est proposé au Conseil Municipal de prendre un avenant à cette convention pour baisser le montant du loyer annuel de 15 000 € et le fixer ainsi à 310 175 €, selon le décompte suivant :

| Objet | Montant |
|-----------------------------------|--------------|
| Remboursement des emprunts (CFFL) | 224 000,00 € |
| Remboursement prêt CRAMA | 38 439,00 € |
| Participation pour gros travaux | 44 536,00 € |
| Primes d'assurances | 3 200,00 € |
| Total | 310 175,00 € |

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Décide de fixer le loyer annuel dû par le CCAS à la Ville pour l'EHPAD "Simone de Beauvoir" à 310 175 €.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant dûment mandaté, à signer l'avenant n° 1 à la convention de location entre la Ville et le CCAS pour l'EHPAD "Simone de Beauvoir".

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 25 septembre 2019

pour expédition conforme

Le maire,



Jacques Mangon

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE LOCATION
ENTRE LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES ET LE CCAS
POUR L'EHPAD « SIMONE DE BEAUVOIR »**

Entre, d'une part,

Le CCAS de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles représenté par sa Vice-présidente Madame Danièle LAYRISSÉ, désignée ci-dessous comme « le preneur », autorisée par délibération du Conseil d'Administration du 19 septembre 2019.

et d'autre part,

La Commune de Saint-Médard-en-Jalles représentée par son Maire Monsieur Jacques MANGON, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2019.

Considérant les difficultés financières de l'EHPAD Simone de Beauvoir, le présent avenant a pour objet de modifier l'article IV « loyer annuel » de la convention de location, approuvée par le Conseil Municipal du 30 juin 2010 et par le Conseil d'Administration du CCAS du 15 juin 2010.

Article 1 :

Le montant du loyer annuel est revu à la baisse de 15 000 € et s'élève donc à 310 175 € (trois cent dix mille cent soixante quinze euros).

Le décompte du loyer est fixé comme suit :

| OBJET | Montant |
|--|-------------------|
| Remboursement des emprunts (DEXIA CLF) | 224 000,00 |
| Remboursement prêt CRAMA | 38 439,00 |
| Participation pour gros travaux | 44 536,00 |
| Primes d'assurance | 3 200,00 |
| TOTAL | 310 175,00 |

Article 2 :

Cette modification prend effet à compter du loyer annuel pour 2019.

Article 3 :

Les autres clauses demeurent inchangées.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, en deux exemplaires originaux, le 25 septembre 2019.

Pour le bailleur
Jacques Mangon
Maire,
Vice-président de Bordeaux Métropole,
Conseiller départemental de la Gironde

Pour le preneur,
Danièle Layrisse
Vice-présidente du CCAS





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

| | |
|--|---|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Délibérations |
| Numéro de l'acte: | DG19_099 |
| Date de la décision: | 2019-09-25 00:00:00+02 |
| Objet: | AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR L'EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR. AUTORISATION |
| Documents papiers complémentaires: | NON |
| Classification matières/sous-matières: | 1.1.8 - avenant |
| Identifiant unique: | 033-213304496-20190925-DG19_099-DE |
| URL d'archivage: | Non définie |
| Notification: | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| nom de métier: | | |
| 033-213304496-20190925-DG19_099-DE-1-1_0.xml | text/xml | 970 |
| nom de original: | | |
| DG19_099.pdf | application/pdf | 816964 |
| nom de métier: | | |
| 99_DE-033-213304496-20190925-DG19_099-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 816964 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 30 septembre 2019 à 10h01min14s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 30 septembre 2019 à 10h01min15s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 30 septembre 2019 à 10h01min19s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 30 septembre 2019 à 10h11min35s | Reçu par le MI le 2019-09-30 |